

## **ANNEXE TECHNIQUE**

### **Contribution de la Région Arrêt du projet de Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) de la Vallée de la Drôme Aval**

#### **1. Éléments de contexte**

Le Schéma de cohérence territoriale (SCoT) de la Vallée de la Drôme Aval réunit 2 intercommunalités, la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée et la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans, ce qui représente 44 communes.

Le SCoT se structure autour de la rivière de la Drôme, qui traverse le territoire d'est en ouest, et s'étage entre le Rhône, qui forme la limite Ouest, et le Diois, plus marqué par le relief à l'Est. Le paysage est structuré par un ensemble de vallées (vallées du Rhône, de la Drôme et de la Gervanne), de la plaine de Valence, de collines (Marsanne et Haut Roubion), du massif du Diois et du synclinal perché du Saoû. Le territoire est en partie soumis aux dispositions de la loi Montagne, pour sa partie Est.

Ce territoire se situe sur l'axe Valence-Crest-Die qui le place dans une position de carrefour, entre grandes agglomérations du couloir rhodanien, Valence et Montélimar, et massif des Alpes, le Vercors et le Diois. Ainsi il bénéficie de leurs influences, notamment grâce à la desserte ferroviaire et au réseau de cars régionaux, mais ne comprend pas d'axe autoroutier.

La population du territoire s'élève au 1er janvier 2021 à 47 257 habitants (INSEE). Le territoire connaît une croissance démographique de +0,96% par an entre 2013 et 2019 essentiellement due au solde migratoire, et est plus élevée que dans la moyenne de la Région Auvergne Rhône Alpes (+0,5% par an). Une part significative de la population du SCoT est située dans les plaines rhodanienne et drômoise, plus particulièrement dans les villes de Livron-sur-Drôme, Crest et Loriol-sur-Drôme qui concentrent plus de la moitié de la population du territoire. Mais une diffusion de la population s'opère ces dernières années sur le territoire.

Le territoire comprend 15 491 emplois en 2019 (INSEE), soit une hausse de +0,7% par an entre 2013 et 2019, pour 21 318 actifs, ce qui correspond à un emploi pour 3 habitants (contre 2,4 dans la Drôme). L'économie est dynamique et concentrée sur les communes de Crest, Aouste-sur-Sye, Loriol-sur-Drôme et Livron-sur-Drôme avec 66,3 % des emplois et 51,5% des établissements du territoire (INSEE, 2019).

Le SCoT de la Vallée de la Drôme Aval constitue le premier SCoT arrêté sur ce périmètre. Les communes du territoire sont actuellement couvertes par des PLU (20 communes), des cartes communales (5 communes), ou soumises au RNU (19 communes), et la communauté de communes du Val de Drôme en Biovallée a lancé sa procédure d'élaboration de PLUi le 26 juin 2018.

Le territoire de la Vallée de la Drôme Aval a engagé l'élaboration du SCoT le 15 mars 2017. Les documents issus de cette élaboration sur une longue période sont particulièrement complets et adaptés aux spécificités locales des différentes collectivités du périmètre.

On peut cependant regretter que l'amplitude temporelle de l'élaboration ne se soit pas accompagnée d'une actualisation de toutes les études de diagnostic, dont les données sont pour certaines anciennes (2011, 2014). L'actualisation des données aurait pu permettre de préciser ou d'actualiser certaines hypothèses de votre projet.

Enfin, la Région rappelle que certaines communes du SCoT de la Vallée de la Drôme Aval font partie du parc naturel régional du Vercors, dont la nouvelle charte est l'occasion de réflexions à prendre en compte.

## **2. Armature urbaine**

Le PADD identifie une armature territoriale hiérarchisée et cartographiée. Cette armature territoriale contribue à renforcer les différents niveaux de polarités et leurs fonctions de centralité, en accord avec les préconisations de la règle n°2 du SRADDET.

Cette armature comprend les niveaux de polarité suivants :

- 3 pôles structurants : Crest, Livron-sur-Drôme et Loriol-sur-Drôme
- Des polarités relais (Saillans, Alex, Aouste-sur-Sye, Vercheny, Montoisson, Grâne, Beaufort-sur-Gervanne et Saoû) et de proximité (Piégros-la-Clastre, Mirabel-et-Blacons et l'écosite du Val de Drôme, Clionsclat, Mirmande, Chabrillan, Divajeu, Eurre-Village et Soyans)
- Les 25 autres communes constituent les « villages »

Le premier objectif du PADD affirme l'ambition du SCoT de développer le rayonnement et la vitalité des trois pôles gares structurants. Les objectifs en matière de production de logements et de développement économique et commercial sont hiérarchisés en fonction de cette armature, en cohérence avec les orientations du SRADDET.

Le DOO propose ainsi une adaptation des densités brutes en extension selon l'armature territoriale :

- Les zones les plus denses sont situées dans les pôles structurants
- Les « polarités relais et de proximité » bénéficient de densités intermédiaires
- Les polarités de « villages » se caractérisent par une densité qui se rapproche de celle des polarités de proximité
- Enfin, la constructibilité en dehors de ces catégories est proscrite, sauf pour de nouveaux hameaux agricoles (sous condition)

Les densités brutes proposées semblent cohérentes pour les nouvelles extensions. Le DOO pourrait également prescrire des densités minimales en densification et en renouvellement urbain à partir d'un seuil minimum de m<sup>2</sup>.

La Région salue la démarche globale du PADD de votre SCoT, qui affirme l'ambition (objectif 1) « d'aménager durablement la Vallée de la Drôme » en s'appuyant sur une armature territoriale pour encadrer le développement urbain.

### **3. Gestion économe du foncier**

Pour rappel, la gestion économe et l'approche intégrée de la ressource foncière est une composante forte du SRADDET approuvé (règle n°4), dont les principes visent notamment à :

- Limiter la consommation d'espace quel que soit l'usage
- Mobiliser prioritairement avant tout projet d'extension ou de création, les opportunités à l'intérieur des enveloppes bâties
- Privilégier le renouvellement urbain par densification.

Le projet de SCoT de la Vallée de la Drôme Aval prévoit, dans son PADD, une consommation foncière d'un total de 152 ha sur la période 2021-2041, soit une moyenne d'environ 7,6 ha par an sur 20 ans, tous usages confondus. Cet objectif constitue une réduction d'environ -66% par rapport à la consommation foncière moyenne constatée pour la décennie 2011-2021, d'après les données de l'observatoire national de l'artificialisation (224 ha consommés, 22,4 ha/an). La Région prend bonne note de cet objectif, qui s'inscrit en cohérence avec la règle n°4 du SRADDET et les objectifs de la loi dite Climat et Résilience.

Le DOO pourrait davantage insister sur l'élaboration de stratégies foncières sur chacun des EPCI ou au niveau communal, pour réussir à atteindre les objectifs relatifs à l'habitat, la densification et la préservation de la ressource foncière. Cette orientation permettrait de disposer d'une stratégie d'intervention sur le foncier selon une approche globale des cycles du foncier, par une gestion intégrée (habitat, économie, commerce, agriculture, biodiversité, énergie, etc.) et à visée opérationnelle.

Par ailleurs, il importe que le syndicat mixte du SCoT mette en perspective cet objectif avec la consommation foncière effective depuis 2021 en établissant un premier suivi de cette consommation par type d'usage entre 2021 et l'approbation du projet de SCoT. Ce premier constat permettra aux acteurs du territoire de calibrer précisément leur trajectoire et de la planifier dans leur document d'urbanisme local afin de répondre aux objectifs du SCoT.

Pour mémoire, les documents d'urbanisme locaux devront être mis en compatibilité avec les nouvelles dispositions du SCoT dans un délai de 3 ans après l'approbation du SCoT et avant le 22 février 2028 pour répondre à la loi Climat et Résilience.

#### **Foncier à destination d'habitat**

Dans le détail, la Région note que le projet de SCoT prévoit la consommation de 74,3 ha en extension à destination de l'habitat pour les 20 prochaines années (contre 155 ha effectivement consommés sur la période 2011-2021). L'inflexion du rythme de consommation, ramené à une moyenne annuelle, est importante, avec une moyenne 3,7 ha par an contre 15,5 ha par an pour la décennie 2011-2021.

Pour encadrer le développement urbain, le DOO définit des enveloppes chiffrées mobilisables en densification et en extension urbaine pour chaque EPCI et chaque niveau d'armature.

En ce qui concerne l'évolution des tissus urbains existants : les zones de centralités et les zones pavillonnaires existantes comprennent des opportunités de densification par division parcellaire, extension ou surélévation des logements, dans des zones proches des centralités et déjà équipées, sans extension de l'urbanisation. Cette densification du tissu urbain existant est

favorisée à hauteur de 70% des besoins en logements par les orientations du DOO, en application de la règle n°4 du SRADDET.

Pour autant, pour accompagner la réponse des collectivités à cet objectif de densification du tissu urbain existant, le SCoT pourrait définir les termes à l'aide de schémas, par exemple, dans ses documents : dent creuse, division parcellaire, surélévation, extension, etc.

Par ailleurs, il aurait pu être pertinent, dans l'esprit de la règle n°4 du SRADDET, de davantage phaser l'ouverture à l'urbanisation des zones d'habitat, afin de prioriser la réalisation des opérations en densification et en renouvellement urbain avant l'ouverture à l'urbanisation des espaces en extension de l'enveloppe urbaine existante. La Région vous encourage à compléter les orientations du DOO par la mise en place d'objectifs de production de logements en extension en lien avec des objectifs de production de logements en densification et en renouvellement urbain, selon 4 grands phasages dans le temps par exemple.

Enfin, en lien avec la remarque ci-dessus et en vue d'encadrer les secteurs en extension de l'enveloppe urbaine, le SCoT pourrait mentionner que les zones AU de long terme ne soient ouvertes qu'après l'urbanisation des 2/3 des zones AU de court terme.

#### **Foncier à destination d'activités économiques et commerciales**

La Région note que le projet de SCoT prévoit la consommation de 60,3 ha en extension de 2021 à 2041 à destination d'activités économiques (contre 69,2 ha effectivement consommés sur la période 2011-2021), soit un fléchissement du rythme de consommation de ces espaces de - 57 % (3 ha par an contre 6,9 ha sur la décennie 2011-2021).

Les ZAE identifiées par le DOO comme « zone productive territoriale », font l'objet de projets d'extension pour un total 49 ha (dont 19ha pour la ZAE liée à l'économie circulaire à Livron-sur-Drôme, 17,7 ha pour la ZAE Champgrand Est, 3,6 ha pour la ZAE Des Bûches et 5 ha pour la ZAE Mazorel). Ainsi, environ 80% de la consommation foncière destinée aux activités économiques est concentrée sur les ZAE de niveau SCoT, permettant leur renforcement significatif.

La règle n°5 du SRADDET encourage les territoires à n'ouvrir à l'urbanisation de nouvelles zones d'activités économiques que si les zones existantes ont fait l'objet d'opérations de densification et si les friches existantes font l'objet de réhabilitation. Davantage de phasage dans l'ouverture à l'urbanisation pourrait favoriser une meilleure efficacité foncière dans le cadre de ces projets d'extension.

Ce constat vaut également pour les zones d'activités commerciales dont le SCoT prévoit la consommation de 4 ha en extension de 2021 à 2041, en lien avec la règle n°6 du SRADDET.

#### **4. Habitat**

Le projet de SCoT a pour ambition de « diversifier l'offre de logements » et de « renouveler les formes urbaines et les adapter aux contexte local », ce qui s'inscrit dans l'application des règles 3 et 4 du SRADDET, et de son objectif 3.1. La croissance annuelle de population choisie par le SCoT est de +1% par an pendant les 20 prochaines années (+0,94% par an entre 1999 et 2019), soit l'accueil de 10 610 habitants supplémentaire. Votre scénario est similaire à la croissance observée précédemment. Ainsi, le DOO établit un besoin d'environ 6 000 logements supplémentaires, répartis par EPCI et par niveau d'armature.

Le SCoT prévoit de développer une offre de logements complète pour répondre à l'évolution des besoins. La Région note que le territoire possède un taux relativement élevé d'habitat social (7,1% du parc de logements), réparti essentiellement sur les 3 communes structurantes : Crest, (40% du parc), Loriol-sur-Drôme (19% du parc) et Livron-sur-Drôme (18% du parc). Toutefois, la tension sur ce type d'habitat est plus forte que dans le reste de la Drôme. Ainsi, le PADD pourrait proposer un objectif chiffré global à atteindre ou à maintenir à horizon 2041, décliné ensuite selon l'armature territoriale dans le DOO.

Le territoire planifie également la réalisation de logements en accession à prix maîtrisés, de logements légers et réversibles, d'hébergement adapté à la perte de mobilité et de faciliter l'accès au logement pour les saisonniers. L'enjeu concernant l'hébergement des saisonniers est bien identifié. Pour autant un pourcentage de logements pour les saisonniers à partir d'un seuil de nouvelles constructions pourrait apparaître dans les orientations du SCoT pour anticiper les besoins futurs, et notamment accompagner les objectifs de développement des emplois portés par le SCoT.

Bien que le taux de logements vacants diminue, il se concentre à plus de 70% sur 5 communes : Crest, Aouste-sur-Sye, Loriol-sur-Drôme, Livron-sur-Drôme et Saillans. En accord avec la règle n°4 du SRADDET, le SCoT prévoit un effort de résorption de la vacance structurelle qui concerne, selon les données du diagnostic du SCoT, 60% du nombre total de logements vacants en 2021, soit 410 logements répartis par EPCI et par niveau d'armature. Ainsi, la mobilisation de ce parc de logements vacants pourrait contribuer à l'atteinte des objectifs de production de logement du territoire à l'horizon du SCoT.

Par ailleurs, la Région constate que le SCoT Vallée de la Drôme Aval entend diversifier les typologies d'habitat (taille et forme urbaine), afin de rechercher une plus forte densité et de préserver la ressource foncière du territoire. 75% de la production de logements en 2019 s'effectuant en individuel pur sur le territoire, pour seulement 24,50% de logements en appartement, la marge de progression du territoire en la matière est importante. Il pourrait être pertinent de davantage traduire cet objectif du DOO en intégrant, pour chaque EPCI et chaque niveau d'armature, un pourcentage de logements pour chaque typologie d'habitat (collectif / intermédiaire / individuel groupé / individuel pur) dans la nouvelle production de logements en extension ou dans l'enveloppe urbaine.

Enfin, la Région promeut dans l'objectif 8.1 du SRADDET le développement d'orientations et de recommandations tendant vers les principes « d'urbanisme circulaire » et de « ville flexible » pour les équipements, la création de locaux dans les zones d'activités, etc. Le projet de SCoT propose également la multifonctionnalité et la mutualisation de certains aménagements. Cependant, le DOO pourrait aller plus loin en favorisant la réalisation d'espaces urbains et de projets de construction capables de s'adapter aux changements d'usages et diminuant ainsi la consommation d'espace.

## **5. Développement économique et urbanisme commercial**

En matière d'urbanisme commercial, la Région est attentive à la polarisation et à la densification du commerce (objectif 3.6 « Limiter le développement de surfaces commerciales en périphérie des villes en priorisant les implantations en centre-ville et en favorisant la densification des surfaces commerciales existantes » et règle 6).

Les orientations du PADD du SCoT de la Vallée de la Drôme Aval s'inscrivent dans l'ensemble dans l'esprit de la règle n°6 du SRADDET. La Région se réjouit de votre volonté de privilégier les nouvelles implantations dans les centralités urbaines du quotidien (DOO, OR 42 et 43), en limitant les offres dans le diffus et en périphérie pour les commerces inférieurs à 400 m<sup>2</sup> de surface de vente (DAACL, 1.2.2), qui déstabilisent les cœurs de villes, bourgs et villages, et consomment de l'espace.

Les communes auront un rôle très important à jouer pour préciser dans les DUL les secteurs préférentiels d'accueil des commerces et identifier les limites à l'extension des zones périphériques.

Par ailleurs, l'interdiction de nouvelles implantations commerciales diffuses en dehors des centralités urbaines et des secteurs d'implantation périphérique (SIP) identifiés s'inscrit pleinement dans la mise en œuvre de la règle n°6 du SRADDET.

Enfin, le DOO promeut le développement d'un commerce responsable et respectueux de l'environnement (OR 50). La Région est en accord avec les objectifs qui en découlent en matière d'accessibilité, de qualité architecturale et d'intégration paysagère, de réduction de l'impact environnemental, de prise en compte de l'enjeu énergétique, de la biodiversité et de la ressource en eau. Ces mesures se retrouvent également pour les ZAE, ce qui est positif.

En matière de développement économique, les orientations proposées dans le cadre du projet de SCoT Vallée de la Drôme Aval s'inscrivent bien dans la stratégie de développement économique régionale.

## **6. Biodiversité / Trame verte et bleue**

En matière de biodiversité, le projet de SCOT répond aux règles 35 à 41 sur les trames verte et bleue mais aussi aux objectifs de la partie 1.6 du SRADDET.

Les réservoirs de biodiversité sont bien établis et reprennent les zonages identifiés dans la TVB du SRADDET avec des zones complémentaires à enjeu du territoire (trame forestière et agricole, pelouses sèches, haies et espaces boisés). Cependant, les réserves naturelles régionales (RNR) ne sont pas citées, alors qu'elles font parties du réseau de grottes à chauves-souris en Drôme et en Ardèche. La RNR des grottes de Baume Sourde et de Meysset est dans le périmètre du territoire du SCoT (communes de Francillon-sur-Roubion et de Soyans), tandis que la grotte de Sadoux se situe en limite du territoire (commune de Pradelle, à proximité des limites de la Chaudière et de Saint-Benoit en Diois).

Les corridors écologiques identifiés correspondent aux zones à enjeux pour le déplacement des espèces dans le périmètre du SCoT et font le lien avec les territoires voisins. Le projet de SCoT instaure judicieusement des coupures vertes entre les principales zones urbanisées le long de la rivière Drôme pour maintenir des corridors écologiques sur ces secteurs.

Les cours d'eau et leurs espaces de bon fonctionnement ou à défaut une bande tampon de 20 m de part et d'autre sont bien pris en compte, ainsi que les zones humides. Une protection assez stricte vis-à-vis de l'urbanisation est visée pour tous ces espaces, à transcrire dans les documents PLU, conformément aux préconisations et aux règles du SRADDET.

Pour répondre à l'objectif du PADD de tendre « vers un territoire à biodiversité positive », le DOO prévoit de renforcer la biodiversité ordinaire dans les enveloppes urbaines à travers plusieurs outils, notamment la désimperméabilisation, la création d'un réseau maillé d'espaces verts, l'élaboration d'OAP spécifique ou encore le coefficient de biotope et/ou de pleine terre.

Pour cet enjeu, le PADD et le DOO ne citent jamais le SRADDET en tant que document de référence, dont les objectifs et les règles doivent être transcrites dans le projet de SCoT. Pour information, la cartographie SIG régionale de la TVB issue de l'annexe biodiversité du SRADDET est disponible sur le site du CRAIG. Elle peut être :

- Visualisée et téléchargée via cette interface :  
<https://ids.craig.fr/carto/map/aa1035580e01642c0563ef7d518cd2f4>
- Téléchargée via le catalogue :  
<https://ids.craig.fr/geocat/srv/fre/catalog.search#/search?any=sraddet>

## **7. Gestion de l'eau**

En matière de ressource en eau, le SCoT identifie bien l'ensemble des enjeux prégnants sur le territoire. En effet, une partie du territoire est classé en zone de répartition des eaux (ZRE) avec la nappe de la Drôme, ressource en eau principale du territoire, et le bassin versant Véore-Barberolle, ce qui traduit un fort déséquilibre entre la ressource disponible et les prélèvements actuels.

Au vu de l'état des lieux de la ressource en eau disponible en période d'étiage, des objectifs de restriction imposés par le classement d'une partie du territoire en ZRE (15 % de prélèvement sur les alluvions de la Drôme) et du PGRE en cours sur ce bassin, un ensemble de mesures sont identifiées dans le Document d'orientations et d'objectifs (DOO) du SCoT pour tenir compte de ce déséquilibre quantitatif : protéger les ressources alternatives complémentaires à la ressource actuelle (zones de sauvegarde dans les PLU), interconnecter les réseaux, faire des économies d'eau, utiliser des ressources de substitution en période critique et, surtout, conditionner le développement urbain à la disponibilité de la ressource en eau. Ces mesures correspondent aux prescriptions de la règle 8 du SRADDET et à son objectif 4.5.

Cependant, l'augmentation prévue de la population va rendre encore plus critique le déficit en eau en période d'étiage, avec une augmentation prévue du prélèvement de 22% en scénario tendanciel (si rien n'est fait pour réduire la consommation). Ainsi il conviendrait :

- De préciser les mesures et les objectifs de réduction de consommation d'eau pour les différents usages (AEP, Agriculture, industrie),
- De détailler les mesures complémentaires qui permettront de gérer les périodes de déficit en eau (interconnexion des réseaux, réutilisation des eaux usées...),
- De préciser qu'il faudra mener en préalable aux projets d'urbanisation les études nécessaires pour connaître précisément les ressources alternatives envisagées (molasses miocène, karst de la Gervanne...).

## **8. Risques majeurs, pollution, nuisances**

La prise en compte des risques naturels par les documents d'urbanisme est encouragée par la règle n°43 du SRADDET. Les enjeux liés aux risques naturels (inondation, mouvement de terrain et incendie) et à l'exposition aux nuisances acoustiques et aux pollutions atmosphériques sont bien pris en compte dans le SCoT, qui incite les documents d'urbanisme inférieurs à élaborer une

orientation d'aménagement et de programmation (OAP) dédiée à la prise en compte des risques. L'utilisation de cet outil réglementaire paraît opportune.

Concernant le risque inondation, la mesure qui vise à compenser l'ouverture de zones à l'urbanisation par la désimperméabilisation de surfaces déjà aménagées à hauteur de 150 %, sous réserve de faisabilité technique, est intéressante et ambitieuse. Elle s'articule plus globalement à d'autres réflexions : démarche éviter-réduire-compenser, réduction de l'artificialisation, renaturation, trame verte en secteur urbain. Ainsi, pour que cet objectif se réalise, le DOO pourrait fixer une compensation minimum de 100% en cas de réserves ne permettant pas de compenser à 150%.

Par ailleurs, le territoire de la Vallée de la Drôme Aval est concerné sur sa partie Est par les problèmes de pollution de l'air, marquée le long des infrastructures de transport. En accord avec l'objectif 1.5 du SRADDET « Réduire les émissions des polluants les plus significatifs et poursuivre celle des émissions de GES », le projet de SCoT vise à améliorer la qualité de l'air via des dispositions relatives aux transports/mobilités, à l'urbanisme et à la préservation des puits de captation du carbone (prairies, forêts, ...). Il conviendrait également de sensibiliser les différents acteurs sur les impacts du brûlage à l'air libre et d'être vigilant sur le chauffage au bois qui peut être à l'origine de la production de particules polluantes.

## **9. Energie et climat**

Le SRADDET comprend un certain nombre d'objectifs quantitatifs en matière d'énergie et de climat, notamment :

- Réduire de 23 % la consommation d'énergie de la région à l'horizon 2030
- Réduire la consommation d'énergie de 30 % sur le bâtiment (- 23 % sur le résidentiel et -12 % sur le tertiaire).
- Augmenter de 54 % à l'horizon 2030 la production d'énergies renouvelables (électriques et thermiques) en accompagnant les projets de production d'énergies renouvelables et en s'appuyant sur les potentiels de chaque territoire, et porter cet effort à +100 % à l'horizon 2050

Le projet de SCoT affiche l'ambition de transformer le modèle énergétique du territoire à travers le renforcement de la sobriété et de l'efficacité du modèle de développement et des aménagements, l'augmentation de la production énergétique et l'adaptation aux effets du changement climatique. Sur les grandes orientations, la Région souligne la bonne prise en compte du volet énergie et qualité de l'air dans votre projet qui concorde avec les règles n°23 à 34 du SRADDET.

Par conséquent le DOO fixe des objectifs de réduction des consommations (-50% d'ici 2040) et de production d'énergie renouvelable (+ 53% d'EnR dans la consommation finale en 2030), qui semblent compatibles avec le SRADDET, si l'on se réfère aux objectifs Territoire à Energie Positive (TEPOS) de Biovallée, commun aux deux EPCI du SCoT.

La répartition des développements par filière EnR paraît cohérente. Le schéma directeur des énergies de la CCCPS, à venir, devra être conforme à cette ambition. Le DOO interdit le développement de parc photovoltaïque dans les espaces agricoles, naturels ou forestiers ou à forte sensibilité paysagère. Cette disposition s'inscrit en accord avec le SRADDET (règle n°29).

Le plafonnement des surfaces photovoltaïques pour l'agrivoltaïsme correspond à ce que la loi Accélération de la production des énergies renouvelables a défini : le développement de projets en

conservant une part prépondérante de l'activité agricole par rapport à la production d'énergie. Le seuil de 3 ha maximum d'installation photovoltaïque est, par exemple, une des recommandations de l'ADEME ou de la Fédération d'agriculture biologique. En revanche, la manière dont a été déterminée la valeur de 800 m<sup>2</sup> maximum d'installation de panneaux photovoltaïques pour les toitures de bâtiment et les hangars agricoles interroge. Le SCoT pourrait justifier ce choix dans le rapport de présentation (livre 3).

Le SCoT incite au déploiement de réseaux de chaleur lorsque l'aménagement le permet, ce que la Région approuve. Il serait intéressant de rappeler que les PLU ont la possibilité de classer les réseaux de chaleur pour obliger les futurs occupants d'une zone à s'y raccorder.

Le DOO permet également le développement de l'éolien, encadré par la localisation de zones favorables, auxquelles s'ajoute le respect des contraintes techniques, des sensibilités environnementales et des principes de paysage de transition. Le SCoT aurait également la possibilité de délimiter des zones d'accélération des EnR, en lien avec les communes, selon les dispositions de la loi du 10 mars 2023, relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables.

En outre, l'amélioration de la performance énergétique des logements constitue un axe majeur de la réduction des émissions de GES pour ce secteur à l'échelle régionale, en cohérence avec les règles n°23 à 26 du SRADDET. La Région souligne les ambitions du DOO en la matière (orientation 101). Concernant la rénovation énergétique par l'extérieur, le SCoT pourrait faire référence au label « effinergie patrimoine » pour les édifices protégés Monuments Historiques (inscrits ou classés) mais également pour tous les autres bâtiments présentant un caractère patrimonial.

Enfin, le projet de SCoT met en avant des orientations autour des principes bioclimatiques (orientation des bâtiments, compacité des formes urbaines, promotion de l'utilisation de nouveaux matériaux) et de maintien de la nature en ville pour diminuer les consommations énergétiques et lutter contre les îlots de chaleur et les effets du changement climatique. Ces orientations s'inscrivent en cohérence avec les règles du SRADDET.

## **10. Mobilités**

Le volet Mobilité du PADD s'inscrit pleinement dans les orientations du SRADDET qui prévoit de répondre aux besoins de mobilité en diversifiant les offres et les services avec des enjeux de report modal, d'intermodalité et de complémentarité entre les réseaux mobilité, afin de favoriser l'usage des modes alternatifs aux voitures individuelles.

Le diagnostic mériterait d'être actualisé notamment sur les volets vélos, tarification et gare. L'attractivité du TER se traduit par une hausse de la fréquentation des gares de Livron-sur-Drôme (+33%), de Loriol-sur-Drôme (+40%), de Crest (+27%) et Saillans (+5%) entre 2019 et 2022 et ce malgré l'impact du télétravail qui s'est fortement développé après la crise sanitaire. Les données de fréquentation des gares sont disponibles sur l'open data de la SNCF (informations issues des données billettiques) :

- [https://data.sncf.com/explore/dataset/frequentation-gares/table/?sort=nom\\_gare](https://data.sncf.com/explore/dataset/frequentation-gares/table/?sort=nom_gare)

## Volet desserte

Avant tout développement, il est nécessaire de veiller au maintien des performances de la ligne ferroviaire qui relève de la responsabilité de l'Etat et de SNCF Réseau. La Région partage l'objectif d'amélioration en termes de fréquence et de cadencement, toutefois le niveau de service à la demi-heure évoqué impliquera des investissements significatifs : la ligne à voie unique ne permet pas aujourd'hui ce niveau de fréquence.

Le projet de SCoT prévoit la création à long terme de nouvelles haltes ferroviaires à Allex/Grâne, Eurre, Aouste-sur-Sye, Piegros/Mirabel et Vercheny. Cette orientation supposera des investissements importants pour ajouter ce service spécifique en complément des trains longue distance desservant les Hautes Alpes et en proposant des temps de parcours performants. Néanmoins, cette proposition permet de préserver l'avenir.

Concernant les bassins de mobilité, la Région mettra en œuvre ce qui est prévu par la loi. Cependant, le territoire peut travailler en sous-bassin ou en bassin de mobilité de proximité, notamment sur la question de la définition d'un bouquet d'écomobilité. Le SCoT s'appuie d'ailleurs sur son armature territoriale pour définir les mobilités attendues à chaque niveau de station.

Par ailleurs, le DOO identifie bien le projet de Vélodrôme et sa connexion avec la Via Rhôna. La Région rappelle l'importance de cet itinéraire pour le développement touristique régional.

## Volet vélos

Pour information, s'agissant du vélo, la Région rappelle que l'emport des vélos à bord des trains est libre et gratuit, dans la limite des places disponibles (un vélo correspond à 3 places voyageurs). Les trains aux heures de pointe en semaine pouvant être très fréquentés, il se peut ainsi que certains abonnés ne puissent ponctuellement monter à bord avec leur vélo (sauf pour les vélos pliants). Il est ainsi vivement conseillé de laisser son vélo en gare à ces horaires.

La Région a une politique historique de stationnements vélos sécurisés en gare sous forme de consignes collectives et individuelles (4000 places à l'échelle de la région). Cette politique va se développer de manière importante, la Région ayant délibéré en décembre 2023 dans le cadre d'une feuille de route « mobilité positive 2035 », l'ambition d'une forte augmentation de création du nombre de places vélos sécurisées en gare pour viser les 10 000 places à horizon 2035 afin de développer les alternatives à l'emport des vélos à bord. D'autres solutions seront étudiées également.

Enfin, pour les cyclotouristes ayant des besoins ponctuels, la Région propose d'autres solutions, expérimentées depuis 2021. Ainsi, pour 2024, à partir du 1<sup>er</sup> mai et jusqu'au 29 septembre, tous les week-ends et jours fériés, sur les lignes Lyon – Avignon – Marseille et Valence – Die – Gap, la réservation obligatoire et gratuite pour les vélos sera mise en place sur tous les trains interrégionaux, permettant aux cyclotouristes d'avoir la garantie d'une place à bord pour leur vélo. La ligne Lyon – Avignon – Marseille fera l'objet en complément d'un service additionnel avec des augmentations ciblées (lorsque la fréquentation des trains le permet) de capacités d'accueil des vélos sur 10 trains par jour concernés les week-ends et jours fériés permettant de passer de 10 places à 25 à 30 places disponibles. Un accompagnement par du personnel dédié à bord sera également mis en place sur ces trains.

## Volet tarifaire

La Région demande de remplacer le paragraphe existant par les éléments suivants :

- Sur la grille tarifaire :
  - Voyageurs occasionnels (illico AUTOCARS, illico PROMO, illico EVENEMENTS, carnets de billets)
  - Voyageurs fréquents avec carte de réduction commerciale (illico LIBERTE, illico LIBERTE JEUNES)
  - Voyageurs bénéficiant de tarification sociale sur critères de ressources (illico SOLIDAIRE, illico MOBILITE)
  - Voyageurs quotidiens (abonnements illico ANNUEL, illico MENSUEL et illico MENSUEL JEUNES, illico HEBDO et illico HEBDO JEUNES)
- Exemple de tarification (tableau comparatif à modifier en conséquence) :

A titre d'exemple, sur la liaison Valence-Gap, un aller simple depuis Crest vers Valence coûtera 9€ en plein tarif, et entre 1,9 € et 2,2 € avec un abonnement illico pour des trajets quotidiens en semaine (sur la base de 5 AR / semaine).

Le paragraphe sur la description de la politique tarifaire trop généraliste pourrait être retiré.

## 11. Agriculture et forêts

La politique agricole de la Région vise à préserver le potentiel agricole des terrains agricoles, notamment dans un objectif de souveraineté alimentaire. En ce sens, le projet de SCoT de la Vallée de la Drôme Aval affirme dans son PADD l'objectif de « développer une agriculture motrice de l'économie et de l'identité du territoire », qui s'inscrit bien dans la stratégie Régionale. Le DOO indique également l'objectif de préserver les terres agricoles, en premier lieu les espaces agricoles à vocation prioritaire de production comprenant notamment les périmètres agricoles irrigués. Cet objectif est conforme au soutien régional à l'irrigation qui n'est possible que sur terrain agricole et est conditionné ensuite au maintien de ces équipements pendant plusieurs années.

Les cultures fourragères et les espaces pastoraux sont également inscrits dans le DOO comme des espaces agricoles à vocation prioritaire de production et fait le lien avec le Plan Pastoral territorial contractualisé avec la Région sur la Vallée de la Drôme, qui vise à préserver les surfaces pastorales et à augmenter leur utilisation. Le SCoT aurait pu faire référence dans ses documents au Plan Pastoral territorial. Enfin, les parcelles sous signes de qualité sont aussi mentionnées dans le DOO, en accord avec la politique régionale agricole qui vise un soutien aux productions emblématiques de la Région.

Les espaces forestiers couvrent une part très importante du territoire de la Vallée de la Drôme Aval (53%, soit 45 000 ha), soit davantage que la moyenne régionale qui est de 36%.

La prise en compte de la forêt au sein des différents documents du projet de SCoT s'inscrit dans le cadre des objectifs de développement de cette filière au niveau de la Région : développer l'utilisation du bois énergie (PADD, § 3.3.3), valoriser les essences régionales dans la construction (PADD, § 3.3.4 et DOO, orientation 102), préserver les fonctionnalités de la trame agricole et forestière (PADD, § 3.5.1), prendre en compte le risque incendie (PADD, § 3.6.2) et soutenir le développement des entreprises locales dépendantes de la filière bois (DOO, objectif 22). Plus précisément, le SCoT oriente le développement de la filière principalement autour du bois énergie, ce qui est cohérent avec la ressource disponible localement.

Pour information, le nouveau plan régional en faveur de la filière forêt-bois pour la période 2023-2027 axe notamment sur les priorités suivantes :

- Protéger et gérer durablement la forêt
- Mobiliser plus et mieux les bois de nos massifs
- Valoriser le bois régional avec des outils de transformation adaptés à la ressource locale
- Promouvoir et développer la construction en bois local

## **12. Déchets**

La Région rappelle tout d'abord que le volet déchets du SRADDET approuvé en décembre 2019 est venu remplacer le PREDD et les plans départementaux mentionnés dans le rapport de présentation du SCoT (paragraphe 6.3.5, page 201 du volet 2 EIE). Ainsi, les objectifs « déchets » sur lesquels se basent le bureau d'étude pour réaliser l'évaluation environnementale peuvent être faux et obsolètes.

Par ailleurs, à l'échelle locale, le Plan local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) 2020-2025 du SYTRAD fixe les orientations en matière de prévention et de gestion des déchets. Même si le SCoT ne doit pas le prendre en compte, le PLPDMA est un document de planification qui pourrait être mentionné dans le DOO.

Dans son ensemble, le projet de SCoT arrêté est cohérent avec le volet déchets et économie circulaire du SRADDET. Cependant, le rapport de présentation présente quelques erreurs.

Les communautés de communes du territoire du SCoT ne sont pas dépendantes des installations en dehors de son territoire (mention au paragraphe 6.6 p.203, livret 2 du RP) puisqu'elles sont adhérentes au syndicat de traitement des déchets et siègent au comité syndical décisionnaire des actions du SYTRAD. Elles n'ont pas d'installations de traitement du SYTRAD sur leur territoire mais elles participent à la gestion du syndicat.

Dans le même paragraphe de synthèse, le SCoT pourrait brièvement rappeler les réflexions en cours sur les déchets verts et les déchets du BTP, et ajouter le contexte des déchets professionnels. Seuls les déchets ménagers sont pris en compte dans cette synthèse.

Enfin, la carte p.202 présente les installations de traitement des déchets ménagers. Il serait intéressant qu'elle mentionne également les installations de collecte et de traitement des déchets des professionnels (dont le BTP).

## **13. Tourisme**

Les orientations en matière de développement touristique du projet de SCoT arrêté de la Vallée de la Drôme Aval ont pour objectif de conforter l'identité d'un éco-territoire touristique. Elles s'inscrivent en accord avec la stratégie touristique régionale et le SRADDET. D'une manière générale, l'économie touristique doit répondre aux enjeux environnementaux et énergétiques, à une protection renforcée des sites naturels majeurs, à une consommation limitée du foncier à travers différentes mesures définies dans le SCoT.

La Région note également la volonté de la Vallée de la Drôme Aval de développer les hébergements de groupe, les hébergements insolites et légers, ainsi que les campings (seulement en extension). Sur ce point, la Région peut aider les créations (ou rénovations), notamment les

hébergements collectifs jeunes et adultes. Elle appuie également la création de gîtes d'étape de grande capacité, ainsi que les créations ou rénovations d'hôtels et de campings. Enfin, notez qu'il existe désormais un appel à projets pour les hébergements atypiques, concernant notamment la transformation en hébergement touristiques d'anciens sites patrimoniaux marquants.

#### **14. Patrimoine**

Le territoire de la Vallée de la Drôme Aval comprend un patrimoine historique remarquable qui participe fortement au rayonnement du territoire et au tourisme, comme les nombreux villages perchés, tel Mirmande, ou les châteaux de la Drôme, telle la Tour de Crest.

La question de l'implantation des constructions nouvelles est cruciale pour le paysage. Ainsi, pour appliquer au mieux les principes énoncés dans le DOO (OR 85 et OBJ 65) et le PADD (chapitre 3.1.3), le projet de SCoT pourrait mentionner que l'insertion dans le paysage de chaque implantation nouvelle fera l'objet d'une attention particulière en tenant compte du contexte de chaque projet.

#### **15. Développement numérique**

Le SRADDET de la Région Auvergne-Rhône Alpes comprend l'objectif d'atteindre 100% de couverture numérique pour le territoire de la Région à horizon 2030 (objectif 2.1). Le SCoT de la Vallée de la Drôme Aval a identifié dans différents objectifs de son PADD les enjeux relatifs au déploiement du très haut débit en termes d'habitat, d'accessibilité et d'économie. Une mention de l'objectif régional pourrait être intéressante à ajouter au document. Par ailleurs, les orientations du DOO permettent le déploiement du raccordement au réseau très haut débit des constructions nouvelles, ainsi que l'accès à des espaces de travail à distance, ce qui est en cohérence avec le SRADDET.

#### **16. Santé**

Le projet de SCoT prend en compte de façon transversale les enjeux de santé environnementale dans l'ensemble des orientations du document d'urbanisme. Le DOO établit notamment un lien entre qualité de l'offre de l'habitat, accès aux espaces naturels et de biodiversité, mobilités, gestion des risques et santé des populations (orientation 9 et objectif 9, entre autres). En matière d'accès à l'offre de santé, les orientations promeuvent l'implantation d'équipements de santé (DOO, orientation 43).

Ces orientations s'inscrivent bien dans le cadre des objectifs de la politique régionale en faveur de l'accès à la santé des populations, formalisés dans le cadre du plan santé adopté en mars 2022 et qui vise notamment à soutenir l'offre de soins de premier recours dans les territoires où elle est particulièrement fragile.

